territoire d'énergie
HAUTE-SAÔNE · SIED 70

BUREAU SYNDICAL

PROCÈS-VERBAL

Séance du 08 MARS 2023

Procès-verbal approuvé en séance de bureau syndical du 21 juin 2023

Syndicat Intercommunal d'Énergie du Département de la Haute-Saône
1, rue Max Devaux - 70000 Vesoul
Tél : 03 84 77 00 00 - e-mail : contact@sied70.fr - site internet : www.sied70.fr

Sommaire

Séance et ordre du jour

Ouverture de séance

Ordre du jour

Désignation du secrétaire de séance

Approbation du compte-rendu de la réunion précédente

Rapports présentés

Questions diverses

Annexes – Délibérations

Séance

L'An deux mille vingt-trois, le 8 mars à 18 heures, le bureau syndical du Syndicat Intercommunal d'Energie de la Haute-Saône, dûment convoqué en date du 1er février 2023, s'est réuni au siège du SIED 70, 1 rue Max DEVAUX à VESOUL, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc JAVAUX.

Etaient présents :

Mesdames Marie BRETON, Viviane CARSANA, Magalie ROSE, Messieurs Jean-Marc JAVAUX, Pascal GAVAZZI, Philippe COMBROUSSE, André GAUTHIER, Daniel NOURRY, Yves PELLETIER, Denis DAGOT, Jean-Luc BRULE, André MARTHEY. **(12 membres)**

ABSENTS EXCUSES :

Madame Virginie LUTHRINGER, Messieurs Ludovic TABIS, Jean-Noël CHAMBON. **(3 membres)**

Ont donné pouvoir :

Monsieur Ludovic TABIS à Monsieur Jean-Marc JAVAUX. (1 pouvoir)

Assistait également à la réunion :

Monsieur Fabrice TONGHINI

Membres en exercice : **17**

Présents : **12**

Représentés par mandat : **1**

Président de séance : Monsieur Jean-Marc JAVAUX, Président du SIED 70.

Ouverture de séance

Le Président constate que le quorum est atteint et ouvre la séance.

Ordre du jour

Le Président rappelle l'ordre du jour de la séance :

1) Modification du guide des aides - Eclairage Public, AAPMDE 2023, DPE, Bois
2) Programmation des travaux 2023 - 2ème partie
3) Demandes de subvention Fonds Vert (Audits énergétiques)
4) Demandes de subventions Fonds Vert (Eclairage Public)
5) Convention de partenariat avec l'Etat - Fonds vert
6) Demandes de subvention Lum'ACTE
7) Tarifs IRVE - Plafonnement pénalités
8) IRVE - Convention occupation pour Intermarché la Vaugine
9) Conventions cartographie Enedis
10) Convention Enedis SICAE PV Amance

11) Convention transition énergétique avec Enedis
12) Questions diverses : ordre du jour du Comité Syndical, Comptes Administratifs, Budgets

Monsieur le Président propose que la question n°4 relative à la demande de subventions Fonds Vert pour l'éclairage public soit retirée de l'ordre du jour suite à l'information reçue ce jour des services de la DDT indiquant que le SIED 70 ne pouvait percevoir des subventions au titre des Fonds Vert pour le compte des communes malgré la délégation de maîtrise d'ouvrage dont il fait l'objet.

Adopté à l'unanimité

Désignation du secrétaire de séance

Monsieur Daniel NOURRY est désigné secrétaire de séance.

Approbation du compte-rendu de la réunion précédente

Monsieur le Président propose d'adopter le procès-verbal de la réunion du bureau syndical du 11 janvier 2023.

Adopté à l'unanimité

Rapports présentés

1) Modification du guide des aides

Monsieur le Président présente différentes propositions de modification du guide des aides qui tiennent compte de l'information transmise par la DDT évoquée en préambule.

Appel à projets MDE bâtiments 2023 :

Monsieur le Président informe le Bureau syndical de la tenue du jury de l'appel à projets Maitrise de l'Energie, Bâtiments 2023 le 2 février dernier au cours de la commission Economies d'Energie - Performances énergétiques et Energies Renouvelables du même jour.

Il précise que les plans de financement présentés ne tenaient pas compte du Fonds Vert auquel certaines collectivités candidates pouvaient prétendre. Le Jury n'a donc pu effectuer qu'un classement des projets sans pouvoir calculer le montant de financement possible du SIED 70 pour chacun d'eux.

Monsieur le Président propose d'arrêter la liste de projets éligibles à ceux qui l'auraient été sans subvention du Fonds Vert soit les 19 premiers dossiers de la liste.

Par ailleurs, il propose de fixer les conditions de subvention et le montant de l'enveloppe d'un éventuel appel à projets MDE bâtiments 2024 au vu des résultats de l'exercice budgétaire 2023.

Eclairage public :

Monsieur le Président rappelle au Bureau syndical, la délibération n°8 du 11 janvier 2023 par laquelle il avait décidé de suspendre les aides du Syndicat pour le renouvellement des luminaires avec économie de 50%, plafonnées à 450 € par luminaire rénové par un luminaire à LED dans les communes où le SIED 70 perçoit la TICFE (pour mémoire 80% d'aides en 2022) compte tenu de la mise en place par l'Etat d'un Fonds vert destiné, entre autres objectifs, à aider les collectivités à passer leur éclairage public en Leds.

Les modalités de mise en place du Fonds Vert ayant entretemps été précisées et excluant un transit via le Syndicat à destination des communes, Monsieur le Président propose les financements suivants :

Pour le renouvellement des luminaires de plus de 15 ans :

- communes où le SIED 70 perçoit la TICFE :
  Aide du SIED 70 de 40 %, (pour 80 % en 2022)
- communes où le SIED 70 ne perçoit pas la TICFE :
  Aide du SIED 70 de 20 %, (pour 40 % actuellement)

De plus, considérant :

- le faible gain financier à passer de luminaires SHP récents à des luminaires Leds au regard de l'investissement global nécessaire ;
- l'extinction nocturne désormais couramment pratiquée ;
- l'aide déjà octroyée par le Syndicat à ces collectivités ;
- la destruction de valeur comptable par le remplacement de luminaires non amortis.

Pour le renouvellement des luminaires dont l'âge se situe entre 10 ans révolus et 15 ans compris :

- communes où le SIED 70 perçoit la TICFE :
  Aide du SIED 70 de 20 %
- communes où le SIED 70 ne perçoit pas la TICFE :
  Aide du SIED 70 de 10 %

Pour la mise en place d'éclairage public d'une voie existante (extension EP ou travaux liés à une extension ou un renforcement de réseau DPE) :

- communes où le SIED 70 perçoit la TICFE : Aide du SIED 70 de 10 %
- communes où le SIED 70 ne perçoit pas la TICFE : Aide du SIED 70 de 5 %

Ces financements seront applicables pour toutes les demandes délibérées par les collectivités déléguant la maîtrise d'ouvrage au syndicat ou reçues par le syndicat pour les

communes conservant cette maîtrise d'ouvrage à dater de la présente délibération (ou du 11 janvier 2023 pour les communes où le SIED 70 perçoit la TICFE).

Monsieur André GAUTHIER fait remarquer que le montant du plafonnement (450 € HT) est très faible au regard du coût d'un luminaire. Il est précisé que la prestation chiffrée comprend également la pose du luminaire et qu'il faut tenir compte du coût de la main d'œuvre et de la nacelle nécessaire.

Par ailleurs, concernant l'éclairage public d'une voie existante en lien avec une opération d'aménagement esthétique si mise en place de luminaire à LED, il est proposé d'appliquer le dispositif suivant :

- pour les dossiers lauréats de l'appel à projets dissimulation de réseau :
- communes où le SIED 70 perçoit la TICFE :

  Aide du SIED 70 de 20 % si éligible au Fonds Vert
- communes où le SIED 70 ne perçoit pas la TICFE :

  Aide du SIED 70 de 10 % si éligible au Fonds Vert

Ces financements seront applicables pour l'appel à projets « dissimulation de réseaux 2023 » pour toutes les demandes délibérées par les collectivités concernées à dater de la présente délibération.

En outre, Monsieur le Président propose de fixer l'enveloppe de subventions versées pour les opérations d'éclairage public à 900 000 € HT pour l'année 2023.

Comme pour le Fonds vert, l'ordre de priorité sera fixé par la date de la délibération de la Collectivité sollicitant l'aide du Syndicat, désormais nécessaire et obligatoire.

Au-delà de ce montant, les demandes relatives à l'optimisation des installations d'éclairage public devront faire l'objet d'une étude préalable dans le cadre d'un appel à projets (à définir) pour l'année 2024.

Par ailleurs, Monsieur le Président propose d'appliquer des Frais Internes de Maîtrise d'œuvre (FIMO) de 9.5 % aux opérations d'éclairage public et de génie civil de télécommunication au même titre que ce qui est appliqué sur les travaux de distribution publique d'électricité dans les communes où le SIED 70 ne perçoit pas la TICFE.

Bois énergie :

Monsieur le Président rappelle que, par délibération n°8 du 11 janvier 2023, le Bureau syndical a défini le plafond de la subvention attribué à chaque projet de réalisation de chaufferie bois.

Pour mémoire, ces derniers sont de :

- 50 000 € sur le territoire des communes où le SIED 70 perçoit la TCFE ;
- 25 000 € sur le territoire des communes où le SIED 70 ne perçoit pas la TCFE.

Il propose de fixer la limite de l'enveloppe de subventions attribuées à ce titre à 100 000 € annuel à partir de 2023. Comme pour le Fonds vert, l'ordre de priorité sera celui de la date de dépôt de la demande de subvention.

Extension de réseaux de distribution publique d'électricité :

Monsieur le Président rappelle au Bureau syndical que les extensions de réseaux d'électricité pour station de pompage, station d'épuration, jusqu'à un montant de 80 000 € HT sont financées à 100 % par le Syndicat.

Ces constructions pouvant bénéficier de subvention par ailleurs dans le cadre des budgets liés à l'eau et l'assainissement, il propose de passer ce taux de financement à 40 % (soit 60 % à la charge du demandeur).

Par ailleurs, au vu des demandes croissantes dans le domaine de la maîtrise de l'énergie, notamment dans les bâtiments, qui nécessitent d'être financées, il propose d'augmenter les recettes liées aux travaux sur les réseaux de distribution publique d'électricité au travers des modifications suivantes :

Désignation des travaux	Participation du SIED 70 en 2022	Participation du SIED 70 en 2023
Renforcement de réseau existant, création et raccordement sur le réseau BT existant de nouveaux postes de transformation	100%	100%
Sécurisation des réseaux fils nus (2)	100%	100%
Sécurisation des réseaux fils nus de petites section (2)s	100%	100%
Amenée de l'électricité vers un équipement public	100%	100%
Branchement d'équipements public dans la limite de 2000 € de subvention, sur présentation de la facture du Concessionnaire acquittée	40%	40%
Amenée de l'électricité en limite d'un lotissement public ou privé	100%	80%
Extension BT individuelle pour des travaux à la charge de la CCU (3)	100%	80%
Extension du réseau pour une nouvelle exploitation agricole ou une stabulation comprenant une salle de traite ou une maison d'habitation, station de pompage, station d'épuration, jusqu'à un montant de 80 000 € HT de travaux (3)	100%	40%

Extension du réseau pour une nouvelle exploitation agricole ou une stabulation comprenant une salle de traite ou une maison d'habitation, station de pompage, station d'épuration au-delà d'un montant de 80 000 € HT de travaux (3)	40%	40%
Extension du réseau pour un équipement exceptionnel, y compris postes et raccordements HTA et BT nécessités par tout usager demandant plus de 120 kVA jusqu'à un montant de 80 000 € HT de travaux (3)	55%	40%
Extension du réseau pour un équipement exceptionnel, y compris postes et raccordements HTA et BT nécessités par tout usager demandant plus de 120 kVA au-delà d'un montant de 80 000 € HT de travaux, travaux de raccordement de pylônes de téléphonie mobile, de borne de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables (3)	40%	40%
Travaux d'éclairage public liés : fourreaux et câblette EP lors d'une extension individuelle ou lors d'un renforcement : commandes EP, repose de luminaires existants et uniquement fourreau dans le cas de passage de l'aérien au souterrain et câbles EP relevant de nouveaux départs créés lors de l'installation d'un poste de transformation	100%	100%
Travaux de GCT liés lors de la reprise de GC existants si RRCE aérien	100%	100%
Travaux de desserte intérieure (y compris les postes de transformation propres à ces équipements) de lotissements publics à usage d'habitations, commerces, industries, y compris les ZAC et les lotissements des bailleurs sociaux	80%	60%
Travaux de desserte intérieure (y compris les postes de transformation propres à ces équipements) de lotissements privés (y compris Habitat70 et SOCAD) ou en voies privées	55%	40%

Ces dernières dispositions seront applicables :

- pour toutes les demandes délibérées par les collectivités à dater de la présente délibération ;

- pour toutes les demandes reçues par le syndicat à dater de la présente délibération pour les autres bénéficiaires.

Compte tenu des éléments ci-dessus, le Bureau syndical est invité à :

ADOPTER les propositions telles qu'exposées par Monsieur le Président.
MODIFIER le guide des participations du syndicat en conséquence.

Le rapport est soumis au vote par Monsieur le Président

Adopté à l'unanimité.

2) Programmation des travaux 2023 – 2ème partie

Monsieur le Président indique que les deuxièmes listes des opérations à programmer en 2023 sont annexées au rapport transmis préalablement aux membres du Bureau. Elles comprennent :

A/ Travaux sur le réseau de distribution publique d'électricité :

1. Les travaux d'extension (le montant total des programmes CAS FACÉ AE et syndical prévu au débat d'orientations budgétaires est de 2 530 000€ HT, y compris les frais de maîtrise d'œuvre).

2. Les travaux de renforcement (le montant du programme CAS FACÉ AP prévu au débat d'orientations budgétaires est de 1 370 000€ HT, y compris les frais de maîtrise d'œuvre).

3. Les travaux d'aménagement esthétique (les montants des programmes CAS FACÉ CE, « article 8 » et syndical prévus au débat d'orientations budgétaires sont de 2 130 000€ HT, y compris les frais de maîtrise d'œuvre).

4. Les travaux de sécurisation de fils nus (le montant du programme CAS FACÉ S prévu au débat d'orientations budgétaires est de 710 000€ HT, y compris les frais de maîtrise d'œuvre).

5. Les travaux de suppression de cabines hautes (le montant du programme syndical prévu au débat d'orientations budgétaires est de 100 000€ HT, y compris les frais de maîtrise d'œuvre).

Il est proposé au Bureau syndical de valider l'ensemble des travaux de la liste annexée au présent rapport pour constituer la première partie des travaux sur le réseau de distribution publique d'électricité des programmes 2023.

B/ Travaux d'éclairage public :

1. Au titre des travaux d'extension ou de renforcement.

2. L'optimisation d'éclairage public :
    a) Sous maîtrise d'ouvrage des communes
    b) Sous maîtrise d'ouvrage déléguée du syndicat

Le montant total des programmes syndicaux prévu au débat d'orientations budgétaires est de 1 300 000€ HT.

Il est proposé au Bureau syndical de valider l'ensemble des travaux de la liste annexée au présent rapport pour constituer la première partie des travaux d'éclairage public des programmes 2023.

C/ Travaux de génie civil de communications électroniques

Le montant total du programme syndical prévu au débat d'orientations budgétaires est de 1 000 000€ HT.

Il est proposé au Bureau syndical de valider l'ensemble des travaux de la liste annexée au présent rapport pour constituer la première partie des travaux de génie civil de communications électroniques du programme 2023.

Monsieur le Président présente les propositions de travaux annexées à la présente délibération. Il précise que le tableau ci-dessous récapitule les engagements financiers prévus au budget 2023 et les travaux programmés dans le cadre du présent rapport :

SITUATION AU 08/03/2023

DE LA PROGRAMMATION PREVISIONNELLE DES TRAVAUX DE L'ANNEE 2023

Programmes	TRAVAUX	Montant global HTVA des travaux du programme (DOB 30/11/2022)	Montant HTVA des travaux proposés le 08/03/2023	Montant total HTVA des travaux acceptés en 2023	Montant HTVA de programmation 2023 disponible	
TRAVAUX SUR LE RESEAU DE DISTRIBUTION PUBLIQUE D'ELECTRICITE						
FACE	tranche A/B : renforcement	1 370 000 €	93 270 €	1 373 470 €	-3 470 €	-0,25%
	tranche A/B : extension	230 000 €	90 060 €	141 360 €	88 640 €	38,54%
	tranche S : sécurisation fils BT nus	710 000 €	83 770 €	738 770 €	-28 770 €	-4,05%
	tranche C : aménagement esthétique	770 000 €	0 €	771 542 €	-1 542 €	-0,20%
Sdpe	renforcement et sécurisation hors FACÉ	0 €		0 €	0 €	0,00%
	aménagement esthétique A8	860 000 €	0 €	870 470 €	-10 470 €	-1,22%
	aménagement esthétique hors A8 et FACÉ	500 000 €	0 €	638 976 €	-138 976 €	-27,80%
	Suppression de cabines hautes	100 000 €	0 €	0 €	100 000 €	100,00%
	extension avec PCT (sans R2 dans 2 ans)	2 000 000 €	163 570 €	411 370 €	1 588 630 €	79,43%
	extension hors PCT (avec R2 dans 2 ans)	300 000 €	276 370 €	285 770 €	14 230 €	4,74%
Totaux des travaux sur le réseau d'électricité		**6 840 000 €**	**707 040 €**	**5 231 729 €**	**1 608 271 €**	**23,51%**

Programmes	TRAVAUX	Montant global HTVA des travaux du programme (DOB)	Montant HTVA des travaux proposés le 08/03/2023	Montant total HTVA des travaux acceptés en 2023	Montant HTVA de programmation 2023 disponible	
INVESTISSEMENTS SOUS MANDAT : Autres programmes syndicaux :						
S_{EP}	Eclairage public : optimisation	300 000 €	691 005 €	691 005 €	-391 005 €	-130,34%
	Eclairage public	850 000 €	42 130 €	683 174 €	166 826 €	19,63%
S_{GCT}	Génie civil communications électroniques	1 000 000 €	49 012 €	537 660 €	462 340 €	46,23%
Totaux des travaux réalisés pour le compte de tiers		**2 150 000 €**	**782 147 €**	**1 911 839 €**	**238 161 €**	**11,08%**

Travaux d'éclairage public dont les communes conservent la maîtrise d'ouvrage	Montant global de la participation du SIED 70 (DOB 30/11/2022)	Montant HTVA des travaux proposés le 08/03/2023	Montant total HTVA des travaux acceptés en 2023	Montant HTVA de programmation 2023 disponible	
Participation du SIED 70	**150 000 €**	**51 522 €**	**55 771 €**	**94 229 €**	**62,82%**

Compte tenu des éléments ci-dessus, le Bureau syndical est invité à :

ADOPTER les listes de travaux annexées à la présente délibération.
CHARGER Monsieur le Président de signer tous les documents concernant la réalisation de ces travaux.

Le rapport est soumis au vote par Monsieur le Président.

Adopté à l'unanimité.

3) Audits énergétiques – Demande de subvention Fonds Vert

Monsieur le Président rappelé au Bureau syndical le SIED 70 mène des audits énergétiques groupés sur le département de la Haute-Saône pour le compte de collectivités du territoire.

Dans le cadre de la Transition Énergétique, le SIED 70 propose aux collectivités de la Haute-Saône de s'engager sur la voie de l'utilisation rationnelle de l'énergie notamment dans leurs bâtiments. Les collectivités intéressées doivent donc au préalable se questionner sur l'opportunité d'une rénovation énergétique.

Il rappelle que, depuis 2017, le SIED 70 accompagne les projets des collectivités avec un programme d'aide sous forme d'appel à projets pour des projets de maîtrise énergétique des bâtiments. La réalisation d'une étude énergétique du bâtiment permettant au SIED 70 d'apprécier la faisabilité énergétique du projet est ainsi une condition indissociable de l'éligibilité à ses appels à projets.

Dans cette optique, le SIED 70 propose aux collectivités des audits énergétiques. Pour cela, le Syndicat met en avant un accompagnement sur le long terme avec le service de Conseil en Énergie Partagé (CEP), avec des études d'aide à la décision (audits énergétiques).

Le montant prévisionnel de ces audits était estimé à 100 000 € HT pour l'année à venir.

Ces prestations peuvent faire l'objet d'aides financières de la part de l'ADEME et du Conseil Régional de Bourgogne Franche-Comté (déjà sollicités et obtenues) ainsi que du Fonds Vert selon le plan de financement prévisionnel ci-après :

PLAN DE FINANCEMENT PRÉVISIONNEL

RESSOURCES	MONTANT	%
AIDES PUBLIQUES SOLLICITÉES	**80 000,00**	**80 %**
ADEME	0	0 %
CONSEIL REGIONAL	70 000,00	70 %
ETAT (FONDS VERT)	10000,00	10%
AUTRES FINANCEMENTS	**20 000,00**	**20 %**
FONDS PROPRES	20 000,00	20 %
TOTAL	**100 000,00**	**100 %**

Compte tenu des éléments ci-dessus, le Bureau syndical est invité à :

DECIDER de solliciter les aides financières de l'Etat au titre du Fonds vert dans les conditions énoncées ci-dessus.

CHARGER Monsieur le Président de déposer les dossiers de demandes d'aides publiques correspondants.
AUTORISER Monsieur le Président à signer les conventions nécessaires ainsi que tous les documents s'y rapportant.

Le rapport est soumis au vote par Monsieur le Président.

Adopté à l'unanimité.

4) Partenariat avec l'Etat sur le Fonds vert - Demande de subvention d'un poste de CEP (Conseiller en Énergie Partagé)

Monsieur le Président indique au Bureau syndical que l'instruction des dossiers de demande d'aides au titre du Fonds vert nécessite une expertise technique que possède déjà le SIED 70 dans le domaine de l'éclairage public (technicien réseaux) et dans le domaine du bâtiment (Conseillers en énergie partagé (CEP), économe de flux).

Ainsi, les agents du SIED 70, outre leur activité de conseil aux collectivités, réalisent les analyses techniques des dossiers déposés, notamment dans le cadre de l'appel à projets Bâtiment.

A ce titre, le coût financier d'un CEP ou économe de flux est susceptible d'être financé à hauteur de 25 000 € dans le cadre des aides relatives au Fonds vert dans la mesure où ce dernier ne fait plus l'objet de financement de la part de l'ADEME.

Compte tenu des éléments ci-dessus, le Bureau syndical est invité à :

DECIDER de solliciter les aides financières de l'Etat au titre du Fonds vert dans les conditions énoncées ci-dessus.
CHARGER Monsieur le Président de déposer les dossiers de demandes d'aides publiques correspondants.
AUTORISER Monsieur le Président à signer les conventions nécessaires ainsi que tous les documents s'y rapportant.

Le rapport est soumis au vote par Monsieur le Président.

Adopté à l'unanimité.

5) Demande de subvention ACTEE – Lum'ACTE

Monsieur le Président indique au Bureau syndical que la FNCCR a lancé le dispositif Lum'ACTE destiné a aider les collectivités dans le domaine de l'ingénierie d'éclairage public.

Le sous-programme Lum'ACTE, lancé dans le cadre du programme ACTEE, permet d'apporter un soutien opérationnel et financier aux collectivités désireuses de maîtriser leurs consommations et améliorer la performance énergétique de leurs parcs d'éclairage public.

L'Appel à Projets Lum'ACTE vise à répondre aux enjeux de rénovation des parcs d'éclairage public des collectivités de tous types, en dehors des installations d'éclairage sportif et des éclairages des bâtiments publics qui sont visés par d'autres outils du programme ACTEE.

Dans le cadre de ce dispositif, le SIED 70 est susceptible de bénéficier d'une aide dans :

- l'accompagnement à la connaissance du patrimoine des collectivités au titre :
  - du lot 1 : réalisation d'audits patrimoniaux et énergétiques

avec le financement de 50% du salaire du chargé de maintenance éclairage public et de l'apprenti, compris frais annexes, estimés à 100 300 € ;
  - du lot 2 : outils de suivi du parc d'éclairage du parc

avec le financement de 50% du logiciel de suivi de maintenance éclairage public d'un coût global estimé à 5 100 € HT.

- le suivi des actions et des travaux au titre :
  - du lot 3 : maîtrise d'œuvre et assistance à maîtrise d'ouvrage pour accompagner les projets

avec le financement de 30% du temps passé par le responsable service pour la réalisation du marché de maintenance et de travaux estimé à 10 000 €.

Compte tenu des éléments ci-dessus, le Bureau syndical est invité à :

DECIDER de solliciter les aides financières du sous-programme Lum'ACTE dans les conditions énoncées ci-dessus.

CHARGER Monsieur le Président de déposer les dossiers de candidature à l'appel à projets et les demandes d'aides correspondants.

AUTORISER Monsieur le Président à signer les conventions nécessaires ainsi que tous les documents s'y rapportant.

Le rapport est soumis au vote par Monsieur le Président.

Adopté à l'unanimité.

6) Tarifs IRVE : Plafonnement des pénalités

Monsieur le Président rappelle que, par délibération n°3 du 5 juillet 2022, les tarifs de recharge sur les bornes de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables du Syndicat incluent une pénalité indexée sur le temps, destinée à dissuader les usagers d'un stationnement excédant le temps de recharge sur les bornes.

Pour mémoire, cette dernière représente :

- P4 = 0.2 €/min, appliqué dès la fin de la charge pour les bornes dites « rapides » ;
- P4 = 0.2 €/min, appliqué 30 minutes après la fin de la charge pour les bornes dites « accélérées ».

Ce dispositif, sans limite, présente le risque d'une facturation abusive et excédentaire pour les usagers.

Afin de limiter ce risque, Monsieur le Président propose de plafonner le montant de la charge facturée à 75 €TTC.

Compte tenu des éléments ci-dessus, le Bureau syndical est invité à :

APPROUVER la proposition de Monsieur le Président.
FIXER le plafond de facturation des prestations de recharge des véhicules électriques et hybrides rechargeables à 75 € TTC.
CHARGER Monsieur le Président de la mise en application de ce plafond de facturation.

Le rapport est soumis au vote par Monsieur le Président.

Adopté à l'unanimité.

7) IRVE : Convention avec Intermarché de Vesoul

Monsieur le Président rappelle que le SIED 70, occupant, et la SAS MIKERY, propriétaire, ont signé le 23 mars 2016 une convention de mise à disposition d'un terrain pour l'installation d'une borne de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables sur le parking de l'Intermarché de Vesoul.

L'occupation du terrain était accordée à titre gratuit, le SIED 70 proposant des charges gratuites accessibles à tous les clients du supermarché. Ces dispositions sont rendues caduques depuis l'activité désormais tarifée de la recharge du Syndicat au 1er janvier 2023.

Monsieur le Président propose d'appliquer un coût de l'occupation annuelle de ce terrain fixé à 1 700 €, occupation qui comprend la fourniture d'électricité par le supermarché, assorti d'une formule de révision annuelle établie sur la base de l'indice TP01 (Indice général tous travaux) des travaux publics. La modification prend effet au 01/01/2023, date de la mise en place de la tarification payante du Syndicat. La modification proposée est actée dans le projet d'avenant joint au rapport transmis aux membres du Bureau syndical.

Compte tenu des éléments ci-dessus, le Bureau syndical est invité à :

APPROUVER les termes de l'avenant à la convention signée le 23 mars 2016 avec la SAS MIKERY proposé par Monsieur le Président.

AUTORISER Monsieur le Président à signer cet avenant ainsi que tous les documents s'y rapportant.

Le rapport est soumis au vote par Monsieur le Président.

Adopté à l'unanimité.

8) Conventions cartographie 2023-2026 avec Enedis

Monsieur le Président rappelle au Bureau Syndical que l'article 45 du cahier des charges du contrat de concession signé avec Enedis prévoit la fourniture gratuite à l'autorité concédante des plans mis à jour du réseau basse et haute tension existant.

Les modalités de mise en œuvre de cette transmission sont décrites par conventions signées entre le Syndicat et Enedis valables jusqu'au 31 décembre 2026 :

- convention relative à l'utilisation du service de consultation par les AODE de la cartographie des réseaux concédés.

- convention relative à la cartographie à moyenne échelle des ouvrages des réseaux publics de distribution de la concession.

- convention relative à l'échange des données cartographiques à l'occasion de travaux.

Elles détaillent notamment les caractéristiques des plans fournis ainsi que les modalités de transmission de ces plans dans le respect des obligations de confidentialité des informations commercialement sensibles.

Compte tenu des éléments ci-dessus, le Bureau syndical est invité à :

APPROUVER les termes des conventions telles que présentées par Monsieur le Président et jointes en annexe du rapport transmis aux membres du bureau syndical.

AUTORISER Monsieur le Président à signer avec Enedis la convention relative à l'utilisation du service de consultation par les AODE de la cartographie des réseaux concédés ainsi que tous les documents s'y rapportant.

AUTORISER Monsieur le Président à signer avec Enedis la convention relative à l'utilisation du service de consultation par les AODE de la cartographie des réseaux concédés ainsi que tous les documents s'y rapportant.

AUTORISER Monsieur le Président à signer avec Enedis la convention relative à l'échange des données cartographiques à l'occasion de travaux ainsi que tous les documents s'y rapportant.

Le rapport est soumis au vote par Monsieur le Président.

Adopté à l'unanimité.

9) Convention Enedis-SICAE Est-SIED 70 pour un projet photovoltaïque à Amance

Monsieur le Président rappelle au Bureau Syndical que la majorité des postes situés sur le secteur de la SICAE Est ne permettent plus le raccordement de producteur d'électricité en injection.

En octobre 2021, la SASU AMANCE PV, représentée par M. Mathieu DEBONNET, a déposé une demande de raccordement pour un site de Production Photovoltaïque de 2414 kW en injection, la Centrale Solaire AMANCE PV, sur le portail d'accueil de demandes de raccordement d'Enedis «raccordement-entreprise-enedis.fr».

L'implantation des panneaux de cette Centrale Solaire se fait au lieu dit des POIJETS - la Ferme de la GRANGEOTTE à AMANCE-70160. L'implantation du Poste client de livraison se fait sur la commune de AMANCE (concession SICAE Est). Le point de raccordement au réseau existant se fait sur la commune de MENOUX (concession Enedis).

Ce raccordement nécessite la création d'un câble de 3330 m environ en 3 x 150 mm2 ALU inséré par une armoire de coupure sur le départ du Réseau Public de Distribution HTA ST REMY-CONFLC1006 issu du Poste Source CONFLANS-CONFL.

- L'implantation du Poste client se fera sur la commune de AMANCE (concession SICAE Est).
- L'extension de réseau se fera sur 300 m sur la commune de AMANCE (concession SICAE Est) et 3030 m sur la commune de MENOUX (concession Enedis).
- La pose de l'armoire de coupure se fera sur la commune de MENOUX (concession Enedis).
- La remontée aérosouterraine pour piquage sur le réseau existant se fera sur la commune de MENOUX (concession Enedis).

Les modalités de mise en œuvre et de la gestion, exploitation, maintenance ultérieure de ce raccordement sont définies par convention dont les termes sont exposés par Monsieur le Président.

Compte tenu des éléments ci-dessus, le Bureau syndical est invité à :

APPROUVER les termes de la convention telle que présentée par Monsieur le Président et jointe en annexe du rapport adressé aux membres du Bureau syndical.

AUTORISER Monsieur le Président à signer avec Enedis et la SICAE EST cette convention ainsi que tous les documents s'y rapportant.

Le rapport est soumis au vote par Monsieur le Président.

Adopté à l'unanimité.

10) Convention Transition Energétique avec Enedis

Monsieur le Président rappelle au Bureau Syndical que le Chapitre III du cahier des charges de la convention de concession signée avec Enedis et EDF porte sur les engagements environnementaux et sociétaux.

Ces derniers sont portés sur plusieurs axes :

Article 15 — Mise à disposition de données pour accompagner la transition énergétique
Article 16 — Insertion des énergies renouvelables
Article 17 — Etudes d'impact sur les réseaux
Article 18 — Aménagement de l'espace urbain
Article 19 — Infrastructures de recharge de véhicules électriques
Article 20 — Déploiement des compteurs communicants
Article 21 — Maîtrise de la demande en électricité
Article 22 — Lutte contre la précarité énergétique
Article 23 — Territoires à énergie positive
Article 24 — Service de flexibilité local
Article 25 — Réseaux électriques intelligents
Article 26 — Responsabilité sociale et environnementale

Le SIED 70 et Enedis souhaitent collaborer, en complémentarité du cahier des charges de concession, d'une façon nouvelle, dynamique, souple et innovante articulée autour de grandes thématiques qui pourront être déclinées en tout ou partie :

- L'accompagnement de la transition énergétique par l'aide à une meilleure consommation ;
- Le développement et la planification de la production d'électricité renouvelable ;
- Le développement de la mobilité électrique ;
- L'accompagnement des projets d'aménagement et d'urbanisme ;
- L'intégration des innovations technologiques ;
- L'accompagnement des projets d'installation ou d'extension des agriculteurs ;
- Le développement d'une politique RSE partagée.

A cet effet, il est proposé d'établir une convention de partenariat entre l'AODE et le concessionnaire afin de définir les modalités de travail sur certains de ces axes.

Monsieur le Président expose les termes de la convention de partenariat proposée, d'une durée de 5 ans qui porte essentiellement sur :

- L'accompagnement de la transition énergétique par l'aide à une meilleure consommation ;
- Le développement et la planification de la production d'électricité renouvelable ;
- Le développement de la mobilité électrique.

Compte tenu des éléments ci-dessus, le Bureau syndical est invité à :

APPROUVER les termes de la convention avec Enedis telle que présentée par Monsieur le Président et jointe en annexe du rapport transmis aux membres du Bureau Syndical.

AUTORISER Monsieur le Président à signer cette convention ainsi que tous les documents s'y rapportant.

Le rapport est soumis au vote par Monsieur le Président.

Adopté à l'unanimité.

11) Questions diverses :

Transferts de compétence « chaufferie bois et réseau de chaleur » :

Monsieur le Président présente successivement les projets de chaufferie bois et réseau de chaleur sur les communes de Champlitte, Dampierre-sur-Salon et Neurey-les-La Demie pour lesquels les communes concernées ont sollicité un transfert de compétence au SIED 70.

Les membres du Bureau Syndical émettent un avis favorable à ces transferts de compétence qui seront soumis à l'approbation du prochain Comité Syndical.

Projets d'investissement dans les EnR :

Monsieur le Président présente le projet éolien « Vent des 3 Bois » sur les communes de Avilley et Montbozon pour lequel une convention de partenariat avec les communes, La SEM EnR Citoyenne, la SEM SIPEnR est proposé.

Les membres du Bureau Syndical émettent un avis favorable à cette convention de partenariat qui sera soumise à l'approbation du prochain Comité Syndical.

Monsieur le Président expose également que la SEM Côte d'Or Energies souhaite rentrer au capital de différentes sociétés et que l'accord préalable du SIED 70 est nécessaire statutairement.

Les membres du Bureau Syndical émettent un avis favorable à cette proposition qui sera soumise à l'approbation du prochain Comité Syndical.

Comptes administratifs 2022 et budgets primitifs 2023 :

Monsieur le Président expose également les résultats financiers 2022 et les projets de budget primitif 2023.

Les membres du Bureau Syndical émettent un avis favorable à ces projets de comptes administratifs 2022 et de budget primitifs 2023 qui seront soumis à l'approbation du prochain Comité Syndical.

Agenda :

Monsieur le Président présente le calendrier des prochaines instances :

Samedi 18 mars 2023(9H30) : Comité syndical et Présentation des nouveaux locaux avec Ateliers pédagogiques – Parc des Expositions et Siège Social

Samedi 25 mars 2023 (9H30) : Comité Syndical (si absence de quorum) – Espace 70.

Mercredi 14 juin 2023 (17H00) **:** CCSPL : Modifications tarifs IRVE et Chaufferies

IRVE :

Monsieur le Président informe les membres du Bureau Syndical du lancement par l'ADEME d'un appel à projets pour l'installation de super chargeurs (AAP ADEME 2030).

Le SIED 70 s'est prépositionné dans le cadre d'un groupement (mini 50 points de charges) avec d'autres syndicats pour l'installation de 5 super chargeurs (coût unitaire : 300 000 € HT environ).

Les syndicats devront se positionner au cours de l'année 2023 pour un dépôt de dossier.

Il sera proposé de se repositionner à 1 seul site (Vesoul) et de réviser (éventuellement) cette position une fois les premiers bilans de nos bornes rapides connus.

Personnel :

Monsieur le Président fait un point sur les recrutements :

- Une CEP a été recrutée (arrivée prévue de Camille CHARPENTIER au 4 avril 2023 au plus tard).
- Le jury de recrutement d'un(e) secrétaire technique (emploi temporaire d'un an maximum) a permis de retenir Irène PELLETIER (arrivée prévue le 4 avril si accord du Comité).
- Le recrutement d'un chargé de secteur a permis de retenir Mathieu VEDRENNE (arrivée prévue le 1er juillet 2023).

L'ordre du jour étant épuisé, le Président remercie l'Assemblée et lève la séance à 21H30.

Le Secrétaire Auxiliaire de séance
Fabrice TONGHINI

Le Secrétaire de séance
Daniel NOURRY

Le Président
Jean-Marc JAVAUX

Annexes - Délibérations

DELIBERATION DU

BUREAU SYNDICAL

S I E D 70
Syndicat intercommunal d'énergie
du département de la Haute-Saône

SEANCE DU 8 MARS 2023

Nombre de membres afférents au Bureau syndical : **17**
Nombre de membres en exercice : **17**
Dates de convocation et d'affichage : **01 février 2023**

PRESENTS : (12 membres)
Mesdames Marie BRETON, Viviane CARSANA, Magalie ROSE, Messieurs Jean-Marc JAVAUX, Pascal GAVAZZI, Philippe COMBROUSSE, André GAUTHIER, Daniel NOURRY, Yves PELLETIER, Denis DAGOT, Jean-Luc BRULE, André MARTHEY.

ABSENTS EXCUSÉS : (3 membres)
Madame Virginie LUTHRINGER, Messieurs Ludovic TABIS, Jean-Noël CHAMBON,

ABSENTS : (2 membres)
Messieurs Frédéric GUIBOURG, Patrick NECTOUX.

À DONNÉ POUVOIR : (1 pouvoir)
Monsieur Ludovic TABIS à Monsieur Jean-Marc JAVAUX.

VOTE :
Votants : 13 ; pour : 13 ; contre : 0 ; abstention ou nul : 0.

SECRETAIRE DE SEANCE : *Monsieur Daniel NOURRY.*

DELIBERATION N°1

Monsieur le Président propose différentes modifications du guide des aides du Syndicat.

Appel à projets MDE bâtiments 2023 :

Monsieur le Président informe le Bureau syndical de la tenue du jury de l'appel à projets Maitrise de l'Energie, Bâtiments 2023 le 2 février dernier au cours de la commission Economies d'Energie - Performances énergétiques et Energies Renouvelables du même jour.

Il précise que les plans de financement présentés ne tenaient pas compte du Fonds Vert auquel certaines collectivités candidates pouvaient prétendre. Le Jury n'a donc pu effectuer qu'un classement des projets sans pouvoir calculer le montant de financement possible du SIED 70 pour chacun d'eux.

Monsieur le Président propose d'arrêter la liste de projets éligibles à ceux qui l'auraient été sans subvention du Fonds Vert soit les 19 premiers dossiers de la liste.

Par ailleurs, il propose de fixer les conditions de subvention et le montant de l'enveloppe d'un éventuel appel à projets MDE bâtiments 2024 au vu des résultats de l'exercice budgétaire 2023.

REÇU EN PREFECTURE
le 30/03/2023
Application agréée E-legalite.com
99_DE-070-257004366-20230308-DELIB1_2BU0

Eclairage public :

Monsieur le Président rappelle au Bureau syndical, la délibération n°8 du 11 janvier 2023 par laquelle il avait décidé de suspendre les aides du Syndicat pour le renouvellement des luminaires avec économie de 50%, plafonnées à 450 € par luminaire rénové par un luminaire à LED dans les communes où le SIED 70 perçoit la TICFE (pour mémoire 80% d'aides en 2022) compte tenu de la mise en place par l'Etat d'un Fonds vert destiné, entre autres objectifs, à aider les collectivités à passer leur éclairage public en Leds.

Les modalités de mise en place du Fonds Vert ayant entretemps été précisées et excluant un transit via le Syndicat à destination des communes, Monsieur le Président propose les financements suivants :

Pour le renouvellement des luminaires de plus de 15 ans :
- communes où le SIED 70 perçoit la TICFE :
  Aide du SIED 70 de 40%, (pour 80 % en 2022)
- communes où le SIED 70 ne perçoit pas la TICFE :
  Aide du SIED 70 de 20%, (pour 40 % actuellement)

De plus, considérant :
- le faible gain financier à passer de luminaires SHP récents à des luminaires Leds au regard de l'investissement global nécessaire ;
- l'extinction nocturne désormais couramment pratiquée ;
- l'aide déjà octroyée par le Syndicat à ces collectivités ;
- la destruction de valeur comptable par le remplacement de luminaires non amortis.

Pour le renouvellement des luminaires dont l'âge se situe entre 10 ans révolus et 15 ans compris :
- communes où le SIED 70 perçoit la TICFE :
  Aide du SIED 70 de 20%
- communes où le SIED 70 ne perçoit pas la TICFE :
  Aide du SIED 70 de 10%

Pour la mise en place d'éclairage public d'une voie existante (extension EP ou travaux liés à une extension ou un renforcement de réseau DPE) :

- communes où le SIED 70 perçoit la TICFE : Aide du SIED 70 de 10%
- communes où le SIED 70 ne perçoit pas la TICFE : Aide du SIED 70 de 5%

Ces financements seront applicables pour toutes les demandes délibérées par les collectivités déléguant la maîtrise d'ouvrage au syndicat ou reçues par le syndicat pour les communes conservant cette maîtrise d'ouvrage à dater de la présente délibération (ou du 11 janvier 2023 pour les communes où le SIED 70 perçoit la TICFE).

Par ailleurs, concernant l'éclairage public d'une voie existante en lien avec une opération d'aménagement esthétique si mise en place de luminaire à LED, il est proposé d'appliquer le dispositif suivant :
- pour les dossiers lauréats de l'appel à projets dissimulation de réseau :
  - communes où le SIED 70 perçoit la TICFE :
    Aide du SIED 70 de 20% si éligible au Fonds Vert
  - communes où le SIED 70 ne perçoit pas la TICFE :
    Aide du SIED 70 de 10% si éligible au Fonds Vert

Ces financements seront applicables pour l'appel à projets « dissimulation de réseaux 2023 » pour toutes les demandes délibérées par les collectivités concernées à dater de la présente délibération.

REÇU EN PREFECTURE
le 30/03/2023
Application agréée E-legalite.com
99_DE-070-257004366-20230308-DELIB1_2BU0

En outre, Monsieur le Président propose de fixer l'enveloppe de subventions versées pour les opérations d'éclairage public à 900 000 € HT pour l'année 2023.

Comme pour le Fonds vert, l'ordre de priorité sera fixé par la date de la délibération de la Collectivité sollicitant l'aide du Syndicat, désormais nécessaire et obligatoire.

Au-delà de ce montant, les demandes relatives à l'optimisation des installations d'éclairage public devront faire l'objet d'une étude préalable dans le cadre d'un appel à projets (à définir) pour l'année 2024.

Par ailleurs, Monsieur le Président propose d'appliquer des Frais Internes de Maîtrise d'œuvre (FIMO) de 9.5 % aux opérations d'éclairage public et de génie civil de télécommunication au même titre que ce qui est appliqué sur les travaux de distribution publique d'électricité dans les communes où le SIED 70 ne perçoit pas la TICFE.

Bois énergie :

Monsieur le Président rappelle que, par délibération n°8 du 11 janvier 2023, le Bureau syndical a défini le plafond de la subvention attribué à chaque projet de réalisation de chaufferie bois.

Pour mémoire, ces derniers sont de :
- 50 000 € sur le territoire des communes où le SIED 70 perçoit la TCFE
- 25 000 € sur le territoire des communes où le SIED 70 ne perçoit pas la TCFE

Il propose de fixer la limite de l'enveloppe de subventions attribuées à ce titre à 100 000 € annuel à partir de 2023. Comme pour le Fonds vert, l'ordre de priorité sera celui de la date de dépôt de la demande de subvention.

Extension de réseaux de distribution publique d'électricité :

Monsieur le Président rappelle au Bureau syndical que les extensions de réseaux d'électricité pour station de pompage, station d'épuration, jusqu'à un montant de 80 000 € HT sont financées à 100 % par le Syndicat.

Ces constructions pouvant bénéficier de subvention par ailleurs dans le cadre des budgets liés à l'eau et l'assainissement, il propose de passer ce taux de financement à 40 % (soit 60 % à la charge du demandeur).

Par ailleurs, au vu des demandes croissantes dans le domaine de la maîtrise de l'énergie, notamment dans les bâtiments, qui nécessitent d'être financées, il propose d'augmenter les recettes liées aux travaux sur les réseaux de distribution publique d'électricité au travers des modifications suivantes :

Désignation des travaux	Participation du SIED 70 en 2022	Participation du SIED 70 en 2023
Renforcement de réseau existant, création et raccordement sur le réseau BT existant de nouveaux postes de transformation	100%	100%
Sécurisation des réseaux fils nus (2)	100%	100%
Sécurisation des réseaux fils nus de petites section (2)s	100%	100%
Amenée de l'électricité vers un équipement public	100%	100%
Branchement d'équipements public dans la limite de 2000 € de subvention, sur présentation de la facture du Concessionnaire acquittée	40%	40%
Amenée de l'électricité en limite d'un lotissement public ou privé	100%	80%
Extension BT individuelle pour des travaux à la charge de la CCU (3)	100%	80%
Extension du réseau pour une nouvelle exploitation agricole ou une stabulation comprenant une salle de traite ou une maison d'habitation, station de pompage, station d'épuration, jusqu'à un montant de 80 000 € HT de travaux (3)	100%	40%
Extension du réseau pour une nouvelle exploitation agricole ou une stabulation comprenant une salle de traite ou une maison d'habitation, station de pompage, station d'épuration au-delà d'un montant de 80 000 € HT de travaux (3)	40%	40%
Extension du réseau pour un équipement exceptionnel, y compris postes et raccordements HTA et BT nécessités par tout usager demandant plus de 120 kVA jusqu'à un montant de 80 000 € HT de travaux (3)	55%	

REÇU EN PREFECTURE
le 30/03/2023
Application agréée E-legalite.com
99_DE-070-257004366-20230308-DELIB1_2BU0

Extension du réseau pour un équipement exceptionnel, y compris postes et raccordements HTA et BT nécessités par tout usager demandant plus de 120 kVA au-delà d'un montant de 80 000 € HT de travaux, travaux de raccordement de pylônes de téléphonie mobile, de borne de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables (3)	40%	40%
Travaux d'éclairage public liés : fourreaux et câblette EP lors d'une extension individuelle ou lors d'un renforcement : commandes EP, repose de luminaires existants et uniquement fourreau dans le cas de passage de l'aérien au souterrain et câbles EP relevant de nouveaux départs créés lors de l'installation d'un poste de transformation	100%	100%
Travaux de GCT liés lors de la reprise de GC existants si RRCE aérien	100%	100%
Travaux de desserte intérieure (y compris les postes de transformation propres à ces équipements) de lotissements publics à usage d'habitations, commerces, industries, y compris les ZAC et les lotissements des bailleurs sociaux	80%	60%
Travaux de desserte intérieure (y compris les postes de transformation propres à ces équipements) de lotissements privés (y compris Habitat70 et SOCAD) ou en voies privées	55%	40%

Ces dernières dispositions seront applicables :

- pour toutes les demandes délibérées par les collectivités à dater de la présente délibération ;
- pour toutes les demandes reçues par le syndicat à dater de la présente délibération pour les autres bénéficiaires.

Le Bureau entendu cet exposé et après en avoir délibéré :

1) **ADOPTE** les propositions telles qu'exposées par Monsieur le Président.

2) **DECIDE** de modifier le guide des participations du syndicat selon les fiches annexées à la présente délibération.

PJ : Fiches B1, DPE3, DPE4, GCT, EP, MDE 2

Pour extrait conforme,

Le Président,

SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ENERGIE DU DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-SAÔNE SIED 70

Jean-Marc JAVAUX

REÇU EN PREFECTURE
le 30/03/2023
Application agréée E-legalite.com
99_DE-070-257004366-20230308-DELIB1_2BU0

DELIBERATION DU

BUREAU SYNDICAL

S I E D 70
Syndicat intercommunal d'énergie
du département de la Haute-Saône

SEANCE DU 8 MARS 2023

Nombre de membres afférents au Bureau syndical : **17**
Nombre de membres en exercice : **17**
Dates de convocation et d'affichage : **01 février 2023**

PRESENTS : (12 membres)
Mesdames Marie BRETON, Viviane CARSANA, Magalie ROSE, Messieurs Jean-Marc JAVAUX, Pascal GAVAZZI, Philippe COMBROUSSE, André GAUTHIER, Daniel NOURRY, Yves PELLETIER, Denis DAGOT, Jean-Luc BRULE, André MARTHEY.

ABSENTS EXCUSÉS : (3 membres)
Madame Virginie LUTHRINGER, Messieurs Ludovic TABIS, Jean-Noël CHAMBON,

ABSENTS : (2 membres)
Messieurs Frédéric GUIBOURG, Patrick NECTOUX.

À DONNÉ POUVOIR : (1 pouvoir)
Monsieur Ludovic TABIS à Monsieur Jean-Marc JAVAUX.

VOTE :
Votants : 13 ; pour : 13 ; contre : 0 ; abstention ou nul : 0.

SECRETAIRE DE SEANCE : *Monsieur Daniel NOURRY.*

DELIBERATION N°2

Monsieur le Président présente les propositions de travaux annexées à la présente délibération.

Il précise que le tableau ci-dessous découle des engagements financiers prévus au projet de budget primitif 2023, et des travaux proposés à la programmation dans le cadre de la présente délibération.

SITUATION AU 08/03/2023
DE LA PROGRAMMATION PREVISIONNELLE DES TRAVAUX DE L'ANNEE 2023

Programmes	TRAVAUX	Montant global HTVA des travaux du programme (DOB 30/11/2022)	Montant HTVA des travaux proposés le 08/03/2023	Montant total HTVA des travaux acceptés en 2023	Montant HTVA de programmation 2023 disponible	
TRAVAUX SUR LE RESEAU DE DISTRIBUTION PUBLIQUE D'ELECTRICITE						
FACE	tranche A/B : renforcement	1 370 000 €	93 270 €	1 373 470 €	-3 470 €	-0,25%
	tranche A/B : extension	230 000 €	90 060 €	141 360 €	88 640 €	38,54%
	tranche S : sécurisation fils BT nus	710 000 €	83 770 €	738 770 €	-28 770 €	-4,05%
	tranche C : aménagement esthétique	770 000 €	0 €	771 542 €	-1 542 €	-0,20%
Sdpe	renforcement et sécurisation hors FACÉ	**0 €**		**0 €**	**0 €**	**0,00%**
	aménagement esthétique A8	860 000 €	0 €	870 470 €	-10 470 €	-1,22%
	aménagement esthétique hors A8 et FACÉ	500 000 €	0 €	638 976 €	-138 976 €	-27,80%
	Suppression de cabines hautes	100 000 €	0 €	0 €	100 000 €	100,00%
	extension avec PCT (sans R2 dans 2 ans)	2 000 000 €	163 570 €	411 370 €	1 588 630 €	79,43%
	extension hors PCT (avec R2 dans 2 ans)	300 000 €	276 370 €	285 770 €	14 230 €	4,74%
Totaux des travaux sur le réseau d'électricité		**6 840 000 €**	**707 040 €**	5 231 729 €	1 608 271 €	23,51%

RECU EN PREFECTURE
le 28/03/2023
Application agréée E-legalite.com
99_DE-070-257004366-20230308-DELIB2BU080

Programmes	TRAVAUX	Montant global HTVA des travaux du programme (DOB)	Montant HTVA des travaux proposés le 08/03/2023	Montant total HTVA des travaux acceptés en 2023	Montant HTVA de programmation 2023 disponible	
INVESTISSEMENTS SOUS MANDAT : Autres programmes syndicaux :						
S_{EP}	Eclairage public : optimisation	300 000 €	691 005 €	691 005 €	-391 005 €	-130,34%
	Eclairage public	850 000 €	42 130 €	683 174 €	166 826 €	19,63%
S_{GCT}	Génie civil communications électroniques	1 000 000 €	49 012 €	537 660 €	462 340 €	46,23%
Totaux des travaux réalisés pour le compte de tiers		**2 150 000 €**	**782 147 €**	**1 911 839 €**	**238 161 €**	**11,08%**

Travaux d'éclairage public dont les communes conservent la maîtrise d'ouvrage	Montant global de la participation du SIED 70 (DOB 30/11/2022)	Montant HTVA des travaux proposés le 08/03/2023	Montant total HTVA des travaux acceptés en 2023	Montant HTVA de programmation 2023 disponible	
Participation du SIED 70	**150 000 €**	**51 522 €**	**55 771 €**	**94 229 €**	**62,82%**

Le Bureau entendu cet exposé et après en avoir délibéré :

1) **ADOPTE** les listes de travaux annexées à la présente délibération.

2) **CHARGE** Monsieur le Président de signer tous les documents concernant la réalisation de ces travaux.

P J : Listes de travaux

Pour extrait conforme,

Le Président,

SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ENERGIE DU DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-SAÔNE SIED 70

Jean-Marc JAVAUX

REÇU EN PREFECTURE
le 28/03/2023
Application agréée E-legalite.com
99_DE-070-257004366-20230308-DELIB2BU080

DELIBERATION DU

BUREAU SYNDICAL

S I E D 70
Syndicat intercommunal d'énergie
du département de la Haute-Saône

SEANCE DU 8 MARS 2023

Nombre de membres afférents au Bureau syndical : **17**
Nombre de membres en exercice : **17**
Dates de convocation et d'affichage : **01 février 2023**

PRESENTS : (12 membres)
Mesdames Marie BRETON, Viviane CARSANA, Magalie ROSE, Messieurs Jean-Marc JAVAUX, Pascal GAVAZZI, Philippe COMBROUSSE, André GAUTHIER, Daniel NOURRY, Yves PELLETIER, Denis DAGOT, Jean-Luc BRULE, André MARTHEY.

ABSENTS EXCUSÉS : (3 membres)
Madame Virginie LUTHRINGER, Messieurs Ludovic TABIS, Jean-Noël CHAMBON,

ABSENTS : (2 membres)
Messieurs Frédéric GUIBOURG, Patrick NECTOUX.

À DONNÉ POUVOIR : (1 pouvoir)
Monsieur Ludovic TABIS à Monsieur Jean-Marc JAVAUX.

VOTE :
Votants : 13 ; pour : 13 ; contre : 0 ; abstention ou nul : 0.

SECRETAIRE DE SEANCE : *Monsieur Daniel NOURRY.*

DELIBERATION N°3

Monsieur le Président rappelle au Bureau syndical les audits énergétiques groupés sur le département de la Haute-Saône que mène le SIED 70 pour le compte de collectivités du territoire.

Dans le cadre de la Transition Énergétique, le SIED 70 propose aux collectivités de la Haute-Saône de s'engager sur la voie de l'utilisation rationnelle de l'énergie notamment dans leurs bâtiments. Les collectivités intéressées doivent donc au préalable se questionner sur l'opportunité d'une rénovation énergétique.

Monsieur le Président rappelle que, depuis 2017, le SIED 70 accompagne les projets des collectivités avec un programme d'aide sous forme d'appel à projets pour des projets de maîtrise énergétique des bâtiments. La réalisation d'une étude énergétique du bâtiment permettant au SIED 70 d'apprécier la faisabilité énergétique du projet est ainsi une condition indissociable de l'éligibilité à ses appels à projets.

Dans cette optique, le SIED 70 propose aux collectivités des audits énergétiques. Pour cela, le Syndicat met en avant un accompagnement sur le long terme avec le service de Conseil en Énergie Partagé (CEP), avec des études d'aide à la décision (audits énergétiques).

Le montant prévisionnel de ces audits était estimé à 100 000 € HT pour l'année à venir.

REÇU EN PREFECTURE
le 21/03/2023
Application agréée E-legalite.com
99_DE-070-257004366-20230308-DELIB3BU030

Ces prestations peuvent faire l'objet d'aides financières de la part de l'ADEME et du Conseil Régional de Bourgogne Franche-Comté (déjà sollicités et obtenues) ainsi que du Fonds Vert selon le plan de financement prévisionnel ci-après :

PLAN DE FINANCEMENT PRÉVISIONNEL

RESSOURCES	MONTANT	%
AIDES PUBLIQUES SOLLICITÉES	**80 000,00**	**80 %**
ADEME	0	0 %
CONSEIL REGIONAL	70 000,00	70 %
ETAT (FONDS VERT)	10000,00	10%
AUTRES FINANCEMENTS	**20 000,00**	**20 %**
FONDS PROPRES	20 000,00	20 %
TOTAL	**100 000,00**	**100 %**

Le Bureau entendu cet exposé et après en avoir délibéré :

1) **DECIDE** de solliciter les aides financières de l'Etat au titre du Fonds vert dans les conditions énoncées ci-dessus.

2) **CHARGE** Monsieur le Président de déposer les dossiers de demandes d'aides publiques correspondants.

3) **AUTORISE** Monsieur le Président à signer les conventions nécessaires ainsi que tous les documents s'y rapportant.

Pour extrait conforme,

Le Président,

SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ENERGIE DU DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-SAÔNE SIED 70

Jean-Marc JAVAUX

REÇU EN PREFECTURE
le 21/03/2023
Application agréée E-legalite.com
99_DE-070-257004366-20230308-DELIB3BU030

DELIBERATION DU

BUREAU SYNDICAL

S I E D 70
Syndicat intercommunal d'énergie
du département de la Haute-Saône

SEANCE DU 8 MARS 2023

Nombre de membres afférents au Bureau syndical : **17**
Nombre de membres en exercice : **17**
Dates de convocation et d'affichage : **01 février 2023**

PRESENTS : (12 membres)
Mesdames Marie BRETON, Viviane CARSANA, Magalie ROSE, Messieurs Jean-Marc JAVAUX, Pascal GAVAZZI, Philippe COMBROUSSE, André GAUTHIER, Daniel NOURRY, Yves PELLETIER, Denis DAGOT, Jean-Luc BRULE, André MARTHEY.

ABSENTS EXCUSÉS : (3 membres)
Madame Virginie LUTHRINGER, Messieurs Ludovic TABIS, Jean-Noël CHAMBON,

ABSENTS : (2 membres)
Messieurs Frédéric GUIBOURG, Patrick NECTOUX.

À DONNÉ POUVOIR : (1 pouvoir)
Monsieur Ludovic TABIS à Monsieur Jean-Marc JAVAUX.

VOTE :
Votants : 13 ; pour : 13 ; contre : 0 ; abstention ou nul : 0.

SECRETAIRE DE SEANCE : *Monsieur Daniel NOURRY.*

DELIBERATION N°4

Monsieur le Président indique au Bureau syndical que l'instruction des dossiers de demande d'aides au titre du Fonds vert nécessitent une expertise technique que possède déjà le SIED 70 dans le domaine de l'éclairage public (technicien réseaux) et dans le domaine du bâtiment (Conseillers en énergie partagé (CEP), économe de flux).

Ainsi, les agents du SIED 70, outre leur activité de conseil aux collectivités, réalisent les analyses techniques des dossiers déposés, notamment dans le cadre de l'appel à projets Bâtiment.

A ce titre, le coût financier d'un CEP ou économe de flux est susceptible d'être financé à hauteur de 25 000 € dans le cadre des aides relatives au Fonds vert dans la mesure où ce dernier ne fait plus l'objet de financement de la part de l'ADEME.

Le Bureau entendu cet exposé et après en avoir délibéré :

1) **DECIDE** de solliciter les aides financières de l'Etat au titre du Fonds vert dans les conditions énoncées ci-dessus.

REÇU EN PREFECTURE
le 13/04/2023
Application agréée E-legalite.com
99_DE-070-257004366-20230308-DELIB4BU080

2) **CHARGE** Monsieur le Président de déposer les dossiers de demandes d'aides publiques correspondants.

3) **AUTORISE** Monsieur le Président à signer les conventions nécessaires ainsi que tous les documents s'y rapportant.

Pour extrait conforme,

Le Président,

Jean-Marc JAVAUX

REÇU EN PREFECTURE
le 13/04/2023
Application agréée E-legalite.com
99_DE-070-257004366-20230308-DELIB4BU080

DELIBERATION DU

BUREAU SYNDICAL

S I E D 70
Syndicat intercommunal d'énergie
du département de la Haute-Saône

SEANCE DU 8 MARS 2023

Nombre de membres afférents au Bureau syndical : **17**
Nombre de membres en exercice : **17**
Dates de convocation et d'affichage : **01 février 2023**

PRESENTS : (12 membres)
Mesdames Marie BRETON, Viviane CARSANA, Magalie ROSE, Messieurs Jean-Marc JAVAUX, Pascal GAVAZZI, Philippe COMBROUSSE, André GAUTHIER, Daniel NOURRY, Yves PELLETIER, Denis DAGOT, Jean-Luc BRULE, André MARTHEY.

ABSENTS EXCUSÉS : (3 membres)
Madame Virginie LUTHRINGER, Messieurs Ludovic TABIS, Jean-Noël CHAMBON,

ABSENTS : (2 membres)
Messieurs Frédéric GUIBOURG, Patrick NECTOUX.

À DONNÉ POUVOIR : (1 pouvoir)
Monsieur Ludovic TABIS à Monsieur Jean-Marc JAVAUX.

VOTE :
Votants : 13 ; pour : 13 ; contre : 0 ; abstention ou nul : 0.

SECRETAIRE DE SEANCE : *Monsieur Daniel NOURRY.*

DELIBERATION N°5

Monsieur le Président indique au Bureau syndical que la FNCCR a lancé le dispositif Lum'ACTE destiné a aidé les collectivités dans le domaine de l'ingénierie d'éclairage public.

Le sous-programme Lum'ACTE, lancé dans le cadre du programme ACTEE, permet d'apporter un soutien opérationnel et financier aux collectivités désireuses de maîtriser leurs consommations et améliorer la performance énergétique de leurs parcs d'éclairage public.

L'Appel à Projets Lum'ACTE vise à répondre aux enjeux de rénovation des parcs d'éclairage public des collectivités de tous types, en dehors des installations d'éclairage sportif et des éclairages des bâtiments publics qui sont visés par d'autres outils du programme ACTEE.

Dans le cadre de ce dispositif, le SIED 70 est susceptible de bénéficier d'une aide dans :

- *l'accompagnement à la connaissance du patrimoine des collectivités* au titre
du lot 1 : réalisation d'audits patrimoniaux et énergétiques
avec le financement de 50% du salaire du chargé de maintenance éclairage public et de l'apprenti, compris frais annexes, estimés à 100 300 €
du lot 2 : outils de suivi du parc d'éclairage du parc
avec le financement de 50% du logiciel de suivi de maintenance éclairage public d'un coût global estimé à 5 100 € HT

REÇU EN PREFECTURE
le 21/03/2023
Application agréée E-legalite.com
99_DE-070-257004366-20230308-DELIB5BU080

- *le suivi des actions et des travaux* au titre du lot 3 : maîtrise d'œuvre et assistance à maîtrise d'ouvrage pour accompagner les projets avec le financement de 30% du temps passé par le responsable service pour la réalisation du marché de maintenance et de travaux estimé à 10 000 €

Le Bureau entendu cet exposé et après en avoir délibéré :

1) **DECIDE** de solliciter les aides financières du sous-programme Lum'ACTE dans les conditions énoncées ci-dessus.

2) **CHARGE** Monsieur le Président de déposer les dossiers de candidature à l'appel à projets et les demandes d'aides correspondants.

3) **AUTORISE** Monsieur le Président à signer les conventions nécessaires ainsi que tous les documents s'y rapportant.

Pour extrait conforme,

Le Président,

SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ENERGIE DU DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-SAÔNE SIED 70

Jean-Marc JAVAUX

REÇU EN PREFECTURE
le 21/03/2023
Application agréée E-legalite.com
99_DE-070-257004366-20230308-DELIB5BU080

DELIBERATION DU

BUREAU SYNDICAL

S I E D 70
Syndicat intercommunal d'énergie
du département de la Haute-Saône

SEANCE DU 8 MARS 2023

Nombre de membres afférents au Bureau syndical : **17**
Nombre de membres en exercice : **17**
Dates de convocation et d'affichage : **01 février 2023**

PRESENTS : (12 membres)
Mesdames Marie BRETON, Viviane CARSANA, Magalie ROSE, Messieurs Jean-Marc JAVAUX, Pascal GAVAZZI, Philippe COMBROUSSE, André GAUTHIER, Daniel NOURRY, Yves PELLETIER, Denis DAGOT, Jean-Luc BRULE, André MARTHEY.

ABSENTS EXCUSÉS : (3 membres)
Madame Virginie LUTHRINGER, Messieurs Ludovic TABIS, Jean-Noël CHAMBON,

ABSENTS : (2 membres)
Messieurs Frédéric GUIBOURG, Patrick NECTOUX.

À DONNÉ POUVOIR : (1 pouvoir)
Monsieur Ludovic TABIS à Monsieur Jean-Marc JAVAUX.

VOTE :
Votants : 13 ; pour : 13 ; contre : 0 ; abstention ou nul : 0.

SECRETAIRE DE SEANCE : *Monsieur Daniel NOURRY.*

DELIBERATION N°6

Monsieur le Président rappelle que, par délibération n°3 du 5 juillet 2022, les tarifs de recharge sur les bornes de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables du Syndicat incluent une pénalité indexée sur le temps destinée à dissuader les usagers d'un stationnement excédent le temps de recharge sur les bornes.

Pour mémoire, cette dernière représente :

- P4 = 0.2 €/min, appliqué dès la fin de la charge pour les bornes dites « rapides » ;
- P4 = 0.2 €/min, appliqué 30 minutes après la fin de la charge pour les bornes dites « accélérées ».

Ce dispositif, sans limite, présente le risque d'une facturation abusive et excédentaire pour les usagers.

Afin de limiter ce risque, Monsieur le Président propose de plafonner le montant de la charge facturée à 75€ TTC.

REÇU EN PREFECTURE
le 21/03/2023
Application agréée E-legalite.com
99_DE-070-257004366-20230308-DELIB6BU030

Le Bureau entendu cet exposé et après en avoir délibéré :

1) **APPROUVE** la proposition de Monsieur le Président.

2) **FIXE** le plafond de facturation des prestations de recharge des véhicules électriques et hybrides rechargeables à 75 € TTC.

3) **CHARGE** Monsieur le Président de la mise en application de ce plafond de facturation.

Pour extrait conforme,

Le Président,

Jean-Marc JAVAUX

SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ENERGIE DU DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-SAÔNE SIED 70

REÇU EN PREFECTURE
le 21/03/2023
Application agréée E-legalite.com
99_DE-070-257004366-20230308-DELIB6BU030

DELIBERATION DU

BUREAU SYNDICAL

S I E D 70
Syndicat intercommunal d'énergie
du département de la Haute-Saône

SEANCE DU 8 MARS 2023

Nombre de membres afférents au Bureau syndical : **17**
Nombre de membres en exercice : **17**
Dates de convocation et d'affichage : **01 février 2023**

PRESENTS : (12 membres)
Mesdames Marie BRETON, Viviane CARSANA, Magalie ROSE, Messieurs Jean-Marc JAVAUX, Pascal GAVAZZI, Philippe COMBROUSSE, André GAUTHIER, Daniel NOURRY, Yves PELLETIER, Denis DAGOT, Jean-Luc BRULE, André MARTHEY.

ABSENTS EXCUSÉS : (3 membres)
Madame Virginie LUTHRINGER, Messieurs Ludovic TABIS, Jean-Noël CHAMBON,

ABSENTS : (2 membres)
Messieurs Frédéric GUIBOURG, Patrick NECTOUX.

À DONNÉ POUVOIR : (1 pouvoir)
Monsieur Ludovic TABIS à Monsieur Jean-Marc JAVAUX.

VOTE :
Votants : 13 ; pour : 13 ; contre : 0 ; abstention ou nul : 0.

SECRETAIRE DE SEANCE : *Monsieur Daniel NOURRY.*

DELIBERATION N°7

Monsieur le Président rappelle que le SIED 70, occupant, et la SAS MIKERY, propriétaire, ont signé le 23 mars 2016 une convention de mise à disposition d'un terrain pour l'installation d'une borne de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables sur le parking de l'Intermarché de Vesoul.

L'occupation du terrain était accordée à titre gratuit, le SIED 70 proposant des charges gratuites accessibles à tous les clients du supermarché. Ces dispositions sont rendues caduques depuis l'activité désormais tarifée de la recharge du Syndicat au 1er janvier 2023.

Il est ainsi proposé d'appliquer un coût de l'occupation annuelle de ce terrain fixé à 1 700 €, occupation qui comprend la fourniture d'électricité par le supermarché, assorti d'une formule de révision annuelle établie sur la base de l'indice TP01 (Indice général tous travaux) des travaux publics. La modification prend effet au 01/01/2023, date de la mise en place de la tarification payante du Syndicat. La modification proposée est actée dans le projet d'avenant joint à la présente délibération.

REÇU EN PREFECTURE
le 21/03/2023
Application agréée E-legalite.com
99_DE-070-257004366-20230308-DELIB7BU030

Le Bureau entendu cet exposé et après en avoir délibéré :

1) **APPROUVE** les termes de l'avenant à la convention signée le 23 mars 2016 avec la SAS MIKERY proposé par Monsieur le Président.

2) **AUTORISE** Monsieur le Président à signer cet avenant ainsi que tous les documents s'y rapportant.

PJ : 1 avenant

Pour extrait conforme,

Le Président,

SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ENERGIE DU DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-SAÔNE SIED 70

Jean-Marc JAVAUX

REÇU EN PREFECTURE
le 21/03/2023
Application agréée E-legalite.com
99_DE-070-257004366-20230308-DELIB7BU030

DELIBERATION DU

BUREAU SYNDICAL

S I E D 70
Syndicat intercommunal d'énergie
du département de la Haute-Saône

SEANCE DU 8 MARS 2023

Nombre de membres afférents au Bureau syndical : **17**
Nombre de membres en exercice : **17**
Dates de convocation et d'affichage : **01 février 2023**

PRESENTS : (12 membres)
Mesdames Marie BRETON, Viviane CARSANA, Magalie ROSE, Messieurs Jean-Marc JAVAUX, Pascal GAVAZZI, Philippe COMBROUSSE, André GAUTHIER, Daniel NOURRY, Yves PELLETIER, Denis DAGOT, Jean-Luc BRULE, André MARTHEY.

ABSENTS EXCUSÉS : (3 membres)
Madame Virginie LUTHRINGER, Messieurs Ludovic TABIS, Jean-Noël CHAMBON,

ABSENTS : (2 membres)
Messieurs Frédéric GUIBOURG, Patrick NECTOUX.

À DONNÉ POUVOIR : (1 pouvoir)
Monsieur Ludovic TABIS à Monsieur Jean-Marc JAVAUX.

VOTE :
Votants : 13 ; pour : 13 ; contre : 0 ; abstention ou nul : 0.

SECRETAIRE DE SEANCE : *Monsieur Daniel NOURRY.*

DELIBERATION N°8

Monsieur le Président rappelle au Bureau Syndical que l'article 45 du cahier des charges du contrat de concession signé avec Enedis prévoit la fourniture gratuite à l'autorité concédante des plans mis à jour du réseau basse et haute tension existant.

Les modalités de mise en œuvre de cette transmission sont décrites par conventions signées entre le Syndicat et Enedis valables jusqu'au 31 décembre 2026 :

- convention relative à l'utilisation du service de consultation par les AODE de la cartographie des réseaux concédés.

- convention relative à la cartographie à moyenne échelle des ouvrages des réseaux publics de distribution de la concession.

- convention relative à l'échange des données cartographiques à l'occasion de travaux.

Elles détaillent notamment les caractéristiques des plans fournis ainsi que les modalités de transmission de ces plans dans le respect des obligations de confidentialité des informations commercialement sensibles.

REÇU EN PREFECTURE
le 21/03/2023
Application agréée E-legalite.com
99_DE-070-257004366-20230308-DELIB8BU080

Le Bureau entendu cet exposé et après en avoir délibéré :

1) **APPROUVE** les termes des conventions telles que présentées par Monsieur le Président et jointes en annexe de la présente délibération.

2) **AUTORISE** Monsieur le Président à signer avec Enedis la convention relative à l'utilisation du service de consultation par les AODE de la cartographie des réseaux concédés ainsi que tous les documents s'y rapportant.

3) **AUTORISE** Monsieur le Président à signer avec Enedis la convention relative à l'utilisation du service de consultation par les AODE de la cartographie des réseaux concédés ainsi que tous les documents s'y rapportant.

4) **AUTORISE** Monsieur le Président à signer avec Enedis la convention relative à l'échange des données cartographiques à l'occasion de travaux ainsi que tous les documents s'y rapportant.

PJ : 3 conventions

Pour extrait conforme,

Le Président,

SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ENERGIE DU DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-SAÔNE SIED 70

Jean-Marc JAVAUX

REÇU EN PREFECTURE
le 21/03/2023
Application agréée E-legalite.com
99_DE-070-257004366-20230308-DELIB8BU080

DELIBERATION DU

BUREAU SYNDICAL

S I E D 70
Syndicat intercommunal d'énergie
du département de la Haute-Saône

SEANCE DU 8 MARS 2023

Nombre de membres afférents au Bureau syndical : **17**
Nombre de membres en exercice : **17**
Dates de convocation et d'affichage : **01 février 2023**

PRESENTS : (12 membres)
Mesdames Marie BRETON, Viviane CARSANA, Magalie ROSE, Messieurs Jean-Marc JAVAUX, Pascal GAVAZZI, Philippe COMBROUSSE, André GAUTHIER, Daniel NOURRY, Yves PELLETIER, Denis DAGOT, Jean-Luc BRULE, André MARTHEY.

ABSENTS EXCUSÉS : (3 membres)
Madame Virginie LUTHRINGER, Messieurs Ludovic TABIS, Jean-Noël CHAMBON,

ABSENTS : (2 membres)
Messieurs Frédéric GUIBOURG, Patrick NECTOUX.

À DONNÉ POUVOIR : (1 pouvoir)
Monsieur Ludovic TABIS à Monsieur Jean-Marc JAVAUX.

VOTE :
Votants : 13 ; pour : 13 ; contre : 0 ; abstention ou nul : 0.

SECRETAIRE DE SEANCE : *Monsieur Daniel NOURRY.*

DELIBERATION N°9

Monsieur le Président rappelle au Bureau Syndical que la majorité des postes situés sur le secteur de la SICAE Est ne permettent plus le raccordement de producteur d'électricité en injection.

En octobre 2021, la SASU AMANCE PV, représentée par M. Mathieu DEBONNET, a déposé une demande de raccordement pour un site de Production Photovoltaïque de 2414 kW en injection, la Centrale Solaire AMANCE PV, sur le portail d'accueil de demandes de raccordement d'Enedis « raccordement-entreprise-enedis.fr ».

L'implantation des panneaux de cette Centrale Solaire se fait au lieu dit des POIJETS - la Ferme de la GRANGEOTTE à AMANCE-70160.

L'implantation du Poste client de livraison se fait sur la commune de AMANCE (concession SICAE Est).

Le point de raccordement au réseau existant se fait sur la commune de MENOUX (concession Enedis).

REÇU EN PREFECTURE
le 21/03/2023
Application agréée E-legalite.com
99_DE-070-257004366-20230308-DELIB9BU080

Ce raccordement nécessite la création d'un câble de 3330 m environ en 3 x 150 mm2 ALU inséré par une armoire de coupure sur le départ du Réseau Public de Distribution HTA ST REMY-CONFLC1006 issu du Poste Source CONFLANS-CONFL.

- L'implantation du Poste client se fera sur la commune de AMANCE (concession SICAE Est).
- L'extension de réseau se fera sur 300 m sur la commune de AMANCE (concession SICAE Est) et 3030 m sur la commune de MENOUX (concession Enedis).
- La pose de l'armoire de coupure se fera sur la commune de MENOUX (concession Enedis).
- La remontée aérosouterraine pour piquage sur le réseau existant se fera sur la commune de MENOUX (concession Enedis).

Les modalités de mise en œuvre et de la gestion, exploitation, maintenance ultérieure de ce raccordement sont définies par convention dont les termes sont exposés par Monsieur le Président.

Le Bureau entendu cet exposé et après en avoir délibéré :

1) **APPROUVE** les termes de la convention telle que présentée par Monsieur le Président et jointe en annexe de la présente délibération.

2) **AUTORISE** Monsieur le Président à signer avec Enedis et la SICAE EST cette convention ainsi que tous les documents s'y rapportant.

PJ : 1 convention tripartite SIED 70 - SICAE Est - Enedis

Pour extrait conforme,

Le Président,

Jean-Marc JAVAUX

REÇU EN PREFECTURE
le 21/03/2023
Application agréée E-legalite.com
99_DE-070-257004366-20230308-DELIB9BU080

DELIBERATION DU

BUREAU SYNDICAL

S I E D 70
Syndicat intercommunal d'énergie
du département de la Haute-Saône

SEANCE DU 8 MARS 2023

Nombre de membres afférents au Bureau syndical : **17**
Nombre de membres en exercice : **17**
Dates de convocation et d'affichage : **01 février 2023**

PRESENTS : (12 membres)
Mesdames Marie BRETON, Viviane CARSANA, Magalie ROSE, Messieurs Jean-Marc JAVAUX, Pascal GAVAZZI, Philippe COMBROUSSE, André GAUTHIER, Daniel NOURRY, Yves PELLETIER, Denis DAGOT, Jean-Luc BRULE, André MARTHEY.

ABSENTS EXCUSÉS : (3 membres)
Madame Virginie LUTHRINGER, Messieurs Ludovic TABIS, Jean-Noël CHAMBON,

ABSENTS : (2 membres)
Messieurs Frédéric GUIBOURG, Patrick NECTOUX.

À DONNÉ POUVOIR : (1 pouvoir)
Monsieur Ludovic TABIS à Monsieur Jean-Marc JAVAUX.

VOTE :
Votants : 13 ; pour : 13 ; contre : 0 ; abstention ou nul : 0.

SECRETAIRE DE SEANCE : *Monsieur Daniel NOURRY.*

DELIBERATION N°10

Monsieur le Président rappelle au Bureau Syndical que le Chapitre III du cahier des charges de la convention de concession signée avec Enedis et Edf porte sur les engagements environnementaux et sociétaux.

Ces derniers sont portés sur plusieurs axes :

Article 15 — Mise à disposition de données pour accompagner la transition énergétique
Article 16 — Insertion des énergies renouvelables
Article 17 — Etudes d'impact sur les réseaux
Article 18 — Aménagement de l'espace urbain
Article 19 — Infrastructures de recharge de véhicules électriques
Article 20 — Déploiement des compteurs communicants
Article 21 — Maîtrise de la demande en électricité
Article 22 — Lutte contre la précarité énergétique
Article 23 — Territoires à énergie positive
Article 24 — Service de flexibilité local
Article 25 — Réseaux électriques intelligents
Article 26 — Responsabilité sociale et environnementale

REÇU EN PREFECTURE
le 24/03/2023
Application agréée E-legalite.com
99_DE-070-257004366-20230308-DELIB10_2BU

Le SIED 70 et Enedis souhaitent collaborer, en complémentarité du cahier des charges de concession, d'une façon nouvelle, dynamique, souple et innovante articulée autour de grandes thématiques qui pourront être déclinées en tout ou partie :

- L'accompagnement de la transition énergétique par l'aide à une meilleure consommation ;
- Le développement et la planification de la production d'électricité renouvelable ;
- Le développement de la mobilité électrique ;
- L'accompagnement des projets d'aménagement et d'urbanisme ;
- L'intégration des innovations technologiques ;
- L'accompagnement des projets d'installation ou d'extension des agriculteurs ;
- Le développement d'une politique RSE partagée.

A cet effet, il est proposé d'établir une convention de partenariat entre l'AODE et le concessionnaire afin de définir les modalités de travail sur certains de ces axes.

Monsieur le Président expose les termes de la convention de partenariat proposée, d'une durée de 5 ans qui porte essentiellement sur :

- L'accompagnement de la transition énergétique par l'aide à une meilleure consommation ;
- Le développement et la planification de la production d'électricité renouvelable ;
- Le développement de la mobilité électrique.

Le Bureau entendu cet exposé et après en avoir délibéré :

1) **APPROUVE** les termes de la convention avec Enedis telle que présentée par Monsieur le Président et jointe en annexe de la présente délibération.

2) **AUTORISE** Monsieur le Président à signer cette convention ainsi que tous les documents s'y rapportant.

PJ : Convention de partenariat transition énergétique - Enedis

Pour extrait conforme,

Le Président,

Jean-Marc JAVAUX

REÇU EN PREFECTURE
le 24/03/2023
Application agréée E-legalite.com
99_DE-070-257004366-20230308-DELIB10_2BU